Direction de l'Administration Générale et de la Citoyenneté / MP

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteuse : Madame Le Maire

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, notre assemblée doit procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A ce titre, l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé, outre le Maire, de fixer à :

- 8 membres élus du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 17 avril 2026

Madame le Maire,

Alice LEBRET

Le Maire

ALICE LEBRET

Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-04-23T13:37:15+02:00

Le secrétaire de séance

L'adjoint Délégué aux Travaux, transition écologique et énergétique

GILBERT FESSELIER

Signé électroniquement par : Gilbert FESSELIER
Le 2026-04-24T15:37:21+02:00